



Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 048-200069151-20260205-DELIB_2026_007-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 05 février 2026 à 14 heures

Date de Convocation 29 janvier 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 05 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 23	
Votants : 29	
Pour : 29	Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Flore THEROND, Michel COMMANDRE pouvoir à René JEANJEAN, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Roselyne PRADEILLES pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE,
Abstention : 0	Excusés : Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Michel CAPONI, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Daniel REBOUL, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles VERGELY

DELIB-2026-007 - GRAND SITE DE FRANCE - ORIENTATIONS 2026 ET VALIDATION DE L'ANNEXE FINANCIÈRE 2026

Le Conseil communautaire,

CONSIDÉRANT l'attribution du label Grand Site de France, signée par le ministre le 21 mai 2024 et publiée le 23 mai 2024 au Bulletin Officiel du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales,

VU la convention-cadre pour la phase Gestion du label Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses, signée le 13 juin 2024 à Florac, portant définition de la gouvernance, du partenariat administratif et financier entre les trois communautés de communes cosignataires,

CONSIDÉRANT les quatre axes prioritaires du programme d'actions du Grand Site dans la phase « Gestion du label » 2024-2031 ; à savoir :

Axe 1 : Restaurer, valoriser et partager les valeurs patrimoniales et paysagères des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses

Axe 2 : Maîtriser le développement et la fréquentation du Grand Site, pour un accueil de qualité des visiteurs et une découverte du territoire, grâce aux dispositifs d'interprétation et la gestion des activités de pleine nature

Axe 3 : Assurer la pérennité des activités économiques, traditionnelles et du paysage

Axe 4 : Assurer une gestion pérenne du Grand Site

CONSIDÉRANT le plan d’actions à 8 ans (2024-2031) validé en Commission Supérieure des Sites, Perspectives et Paysages le 14 décembre 2023, qui a vocation à être décliné en phase Gestion du label Grand Site de France, à partir de la labellisation,

CONSIDÉRANT toutes les actions et tous les projets inscrits dans ce cadre,

CONSIDÉRANT le renouvellement en 2026 de l’enveloppe ministérielle dédiée au renforcement de moyens et de compétences des Grands Sites labellisés, pour un montant annoncé de 60.000€, à un taux de 100%, qui permet de consolider la mise en œuvre des missions et de conforter l’équipe en place, pouvant notamment contribuer à les mener à bien, plutôt que de recourir à des prestations externes, mais aussi d’accompagner les communes, les porteurs locaux de projets ou bien les services communautaires :

- Observatoire de la fréquentation (1/2)
- Observatoire données Flux Vision
- Campagne de prises de vues de l’Observatoire Photographique des Paysages (opp)
- Médiation tous publics, dont les publics scolaires
- Démarches administratives simplifiées (1/2)
- Déploiement de site internet
- Démarche paysage – risques naturels (tranche 1/2)
- Réagencement de la Porte du GSF dans la galerie des patrimoines de la Maison du Tourisme
- Signalétique d’entrée du GSF (2/2)
- Charte signalétique

CONSIDÉRANT les orientations préparées en Copil statutaire annuel le 2 décembre 2025, adoptées en Conférence des Présidentes des trois communautés de communes partenaires (Gorges Causses Cévennes, Millau Grands Causses, Aubrac Lot Causses Tarn) le 8 décembre 2025 à Florac-Trois-Rivières ; à savoir un budget prévisionnel 2026 respectant les termes de la convention-cadre de gestion du label, selon le plan suivant de financement :

	Montants
Budget total 2026	221.908,52 € TTC
Subvention DREAL Occitanie / MTE	135.616,10 € TTC
Participation socio-professionnels (signalétique)	12.000,00€
Reste à charge autofinancé par les 3 communautés de communes partenaires	74.292,42 € TTC

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des votants,

S’ACCORDE SUR la nécessité de mettre en œuvre ces projets à l’échelle du Grand Site de France, afin de répondre aux enjeux liés à la préservation, la valorisation des paysages du Grand Site de France, et l’accueil des visiteurs sur ce territoire,

APPROUVE la répartition de l'autofinancement, telle qu'elle a été convenue lors de la Conférence des Présidents du 11 février 2025, dans le cadre de l'élaboration de la convention d'application ou annexe financière annuelle 2025 ; à savoir :

CC Gorges Causses Cévennes	42.175,46 €, dont : 38.575,46 € TTC de contribution budgétaire et 3.600,00 € de fonds de concours (signalétique)
CC Aubrac Lot Causses Tarn	16.058,48 €, dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)
CC Millau Grands Causses	16.058,48 €, dont : 14.858,48 € TTC de contribution budgétaire et 1.200,00€ de fonds de concours (signalétique)

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'annexe financière annuelle 2026,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif principal 2026 de la collectivité,

PRÉCISE que la part des dépenses relatives aux deux autres communautés de communes partenaires sera, le cas échéant et conformément au plan comptable M57, inscrite au compte 458 « Opération d'investissement sous mandat » de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, gestionnaire cheffe de file, afin que ces collectivités partenaires puissent ensuite les intégrer dans leur actif,

Le Président,
 Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
 Gilles VERGELY

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.